



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 83 / 2022  
DU 16 DÉCEMBRE 2022**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE - MARIE-CHARLOTTE MÉNARD  
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération S 463 - PAGFGV - 3 du conseil municipal du 22 juin 2015 relative à la création du service commun de la direction des ressources humaines entre la ville de Laval et Laval Agglomération et la convention afférente en date du 1er juillet 2015,

Vu l'arrêté n° 14 / 2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 relatif à la délégation de signature de Charlotte Ciubucciu, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier,

Vu l'arrêté n° 18 / 2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 relatif à la délégation de signature de Céline Dourdain, directrice adjointe des finances,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une parfaite continuité du service public,

Qu'en l'absence de Charlotte Ciubucciu, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier et de Céline Dourdain, directrice des finances, il convient de mettre en place un dispositif de délégation temporaire,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

En l'absence de Charlotte Ciubucciu, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier et de Céline Dourdain, directrice des finances, délégation de signature temporaire est donnée, du 26 décembre 2022 au 2 janvier 2023, à Marie-Charlotte Ménard, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer :

- l'exécution des dépenses et des recettes,
- l'attestation du caractère exécuté des pièces justifiant les dépenses et les recettes,
- les bons de commandes supérieurs à 10 000 euros.

#### Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Marie-Charlotte Ménard,  
directrice des ressources humaines  
Le

Notifié à Céline Dourdain  
directrice des finances  
Le

Notifié à Charlotte Ciubucciu  
directrice générale adjointe  
accompagnement humain et financier  
Le